



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COMMUNICATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUE DIVERSE - LOT 1  
ADHÉSIFS - BACHES - SUPPORTS RIGIDES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/162 en date du 15 avril 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la fourniture de signalétique diverse – Lot 1 Adhésifs, bâches et supports rigides, sous la forme d'un accord-cadre mixte avec un montant maximum s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, avec la société REPROCOLOR, ayant son siège social à Hallennes-lez-Haubourdin (59320), ZAC Moulin Lamblin, 630 rue des Bourreliers, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes modalités,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 12 mai 2022,

Considérant que l'accord-cadre est actuellement dans sa troisième et dernière période de reconduction, depuis le 2 novembre 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Considérant qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre, il a été constaté que les besoins en signalétique initialement demandés par les services de la Communauté d'agglomération ont augmenté du fait de la réalisation d'ouvrages supplémentaires dont le coût n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du montant maximum de ce lot,

Considérant que l'augmentation du montant maximum de la troisième et dernière période de reconduction du Lot 1 : Adhésifs, bâches et supports rigides est nécessaire afin que les événements et ouvrages réalisés par la Communauté d'agglomération puissent être identifiés en tant que tel sur le territoire par des éléments de signalétique,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin d'augmenter de 10 % le montant maximum de la troisième et dernière période de reconduction de l'accord-cadre, initialement fixé à 20 000 € HT, soit une augmentation de 2 000 € HT, portant celui-ci à 22 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**



**DECIDE** de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de signalétique diverse – Lot 1 : Adhésifs, bâches et supports rigides, afin d'augmenter le montant maximum de la troisième et dernière période de reconduction de 10 %, le faisant passer de 20 000 € HT à 22 000 € HT, soit une augmentation de 2 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 juillet 2024

Le Président,



*[Signature]*  
GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 18 JUIL. 2024

Et de la publication le : 18 JUIL. 2024

Le Président,



*[Signature]*  
GACQUERRE Olivier